

LIVRET D'ACCUEIL
APPRENANTS
(e-learning et présentiel)
CESU 57
CHR METZ-THONVILLE

TABLE DES MATIERES

Introduction	3
1. Règlement intérieur du Césu 57	4
2. Plan de formation	7
3. Programme AFGSU 2	8
4. Plan d'accès au Césu	11
5. Restauration	12
6. Procédure de recueil de prise en compte et de traitement des réclamations par le Césu 57	13
7. Accueil des apprenants en situation de handicap par le Césu 57	14
8. Contacts utiles	16
9. Certification QUALIOPI	16

INTRODUCTION

Bonjour et bienvenue au Centre d'Enseignement et de Soins d'Urgences 57, un centre de formation aux gestes et soins d'urgences pour les professionnels de santé par les professionnels de santé.

Vous êtes ici pour une durée d'une, deux à trois jours dans le cadre d'une formation aux gestes et soins d'urgence. Le programme est dense mais vous verrez que celle-ci est dynamique et participative. Nous ferons tout pour qu'à la fin de cette session, vous ayez acquis une compétence. Vous apprendrez comment réagir en cas d'urgence dans la « vraie vie ».

Pour ce faire, nous avons besoin de vous et de votre implication !

Le maître-mot est la BIENVEILLANCE. Au CESU, il n'y a pas d'erreurs que des occasions d'apprendre davantage.

Vous trouverez dans ce livret toutes les formations dispensées par CESU 57, détaillées dans la table des matières.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, l'amélioration est toujours possible.

Bienvenue et bonne formation !

1. REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser les modalités de fonctionnement pour toutes les personnes inscrites ou participants à une action de formation au sein du CESH 57.

Il est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352.1 à R.6352.15 du code du travail.

Il s'applique à toutes les personnes présentes dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations dispensées durant la durée de l'action de formation.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX D'HYGIENE ET DE SECURITE

La formation se déroule dans les locaux de l'HIA Legouest à Metz, déjà dotés d'un règlement intérieur. Les mesures de santé et de sécurité sont donc applicables aux apprenants.

Chaque apprenant doit ainsi veiller à sa propre sécurité et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et en particulier de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Lors d'évènement indésirable constaté, l'apprenant est tenu de prévenir sans délai, le formateur du CESH.

Le non-respect de ces consignes, exposent l'apprenant à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 : CONSIGNE D'INCENDIE

Les consignes d'incendie sont affichées dans le couloir du CESH 57. L'apprenant doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte incendie, l'apprenant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Le numéro d'appel Alerte Incendie en interne est le 2215.

ARTICLE 4 : ACCIDENT

L'apprenant victime d'un accident survenu durant la formation ou bien pendant le temps du trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail, ou le témoin de cet accident, avertit rapidement le Cadre de santé responsable du CESH 57 ou bien son secrétariat, ainsi que son employeur ou le service des ressources humaines pour un agent du CHR Metz-Thionville.

ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les modalités d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer ou de « vapoter » dans les salles de formation et plus généralement dans les locaux du CESH 57.

ARTICLE 6 : NOURRITURE, BOISSON, DROGUES

L'introduction ou la consommation de nourriture, boissons alcoolisées ou bien de drogues dans les locaux du CESH 57 est formellement interdite.

Il est interdit aux apprenants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux.

Les apprenants auront accès durant les pauses à une collation offerte par le CESH 57 et aux lieux de restaurations présents sur site ou bien à l'extérieur de l'HIA Legouest.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES APPRENANTS

Le CESH 57 n'est pas tenue responsable et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets ou bien personnels de toute nature déposés par les apprenants dans les locaux de formation.

ARTICLE 8 : HORAIRE DE FORMATION – ABSENCES – RETARDS OU DEPARTS

Les apprenants doivent se conformer aux horaires définis et communiqués au préalable par le CESH 57. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les apprenants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les apprenants doivent avertir, le formateur, le cadre de santé et s'en justifier.

Pour un agent extérieur au CHR, le secrétariat du CESH 57 informe l'employeur de cet événement.

Un retard ou un départ supérieur à ½ heure impose le report de la formation.

L'apprenant est tenu de renseigner la feuille d'émargement, par ½ journée, au fur et à mesure du déroulé de la formation.

A l'issue de la formation, il se voit remettre une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou l'organisme qui finance l'action de formation.

ARTICLE 9 : ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse du centre de formation, l'apprenant ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au service
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

L'apprenant s'engage à respecter les locaux mis à disposition ainsi que leur propreté.

ARTICLE 10 : TENUE ET COMPORTEMENT

L'apprenant est invité à se présenter à la formation en tenue vestimentaire correcte. Une tenue vestimentaire adaptée peut-être demandée pour certaine formation, à la demande du

CESH 57.

Il est demandé à tout apprenant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et d'assurer le bon déroulement des actions de formation.

ARTICLE 11 : UTILISATION DU MATERIEL

A l'exception d'un accord par le CESH 57, l'usage du matériel est réservé exclusivement à l'activité des formations dispensées au sein des locaux du centre de formation.

L'usage du matériel à des fins personnels est interdit.

L'apprenant a obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié. Il signale dès que possible toute anomalie du matériel constaté au formateur.

A l'issue de la formation tout apprenant est tenu de restituer tout matériel ou supports pédagogiques appartenant au CESH 57.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE – DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

Chaque apprenant est tenu de souscrire avec le CESH 57 à un contrat moral en début de chaque formation. Ce contrat s'appuie sur des valeurs communes de confidentialité qui engagent les deux partenaires.

En conséquence, il est interdit d'enregistrer, de filmer, de photographier et ou de divulguer publiquement ce qui se passe durant la formation.

Les supports pédagogiques remis lors des sessions de formation sont protégés au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 13 : MESURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement de l'apprenant à l'un des articles du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le cadre de santé responsable du CESH 57 ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- ▶ Rappel à l'ordre
- ▶ Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- ▶ Blâme
- ▶ Exclusion temporaire de la formation
- ▶ Exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le cadre de santé responsable du CESH 57, ou son représentant informe de la sanction prise :

- ▶ L'employeur du salarié apprenant ou l'administration correspondante
- ▶ Et ou le financeur du stage de la sanction prise

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

2. PLAN DE FORMATION AFGSU 2

Lieu	CESU 57 27 Avenue de Plantières – 5700 METZ (Dans l'enceinte de l'Hôpital LEGOUEST – Bâtiment 17)
Texte(s) réglementaire(s)	Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence Modifié par l'arrêté du 01/07/2019
Public ciblé	Professionnels de santé inscrits dans la quatrième partie du code de la santé publique.
Objectif général	L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 a pour objet l'acquisition de connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge en équipe, en utilisant des techniques non invasives en attendant l'arrivée de l'équipe médicale. (Arrêté du 30 décembre 2014 – Art 10)
Objectifs pédagogiques	Tous les objectifs pédagogiques spécifiques déclinés dans le document de référence doivent être abordés.
Organisation	Un formateur par groupe de dix formés 3 journées de 7H00 (09h/17h00) - J1 : E-Learning* - J2+J3 : présentiel** - * E-Learning, se rendre sur le site : https://www.chr-metz-thionville-online.fr Identifiant : fgsu Mot de passe: Azerty123 ! Rechercher dans les cours, le titre : "module e learning gsu2" ** <u>Présentiel</u> : Dans les locaux du CESU – Hôpital Legouest – Bâtiment 17 3 salles de travaux pratiques 2 salles de simulation (appartement et chambre d'hôpital) Matériel et aides pédagogiques du CESU 57
Coût de la formation / personne	420 € Etudiants salariés 230 euros Etudiants CHR à compter du 1^{er} janvier 2027 250 euros Etudiants Hors CHR à compter du 1^{er} janvier 2027
Compétences des formateurs	Formateurs AFGSU appartenant à la structure hospitalière du CHR de Metz Thionville, maîtrisant les soins d'urgence.
Validation de la formation	Il s'agit d'une validation sommative Critères de validation pour chaque participant : - présence à la totalité des séances - réalisation de chaque geste technique au cours des séances pratiques - comportement adapté lors de deux mises en situation dont au moins un d'arrêt cardiaque

3. PROGRAMME AFGSU 2

J1 : E-learning

CONDUCTEUR « AFGSU 2 en E-Learning »

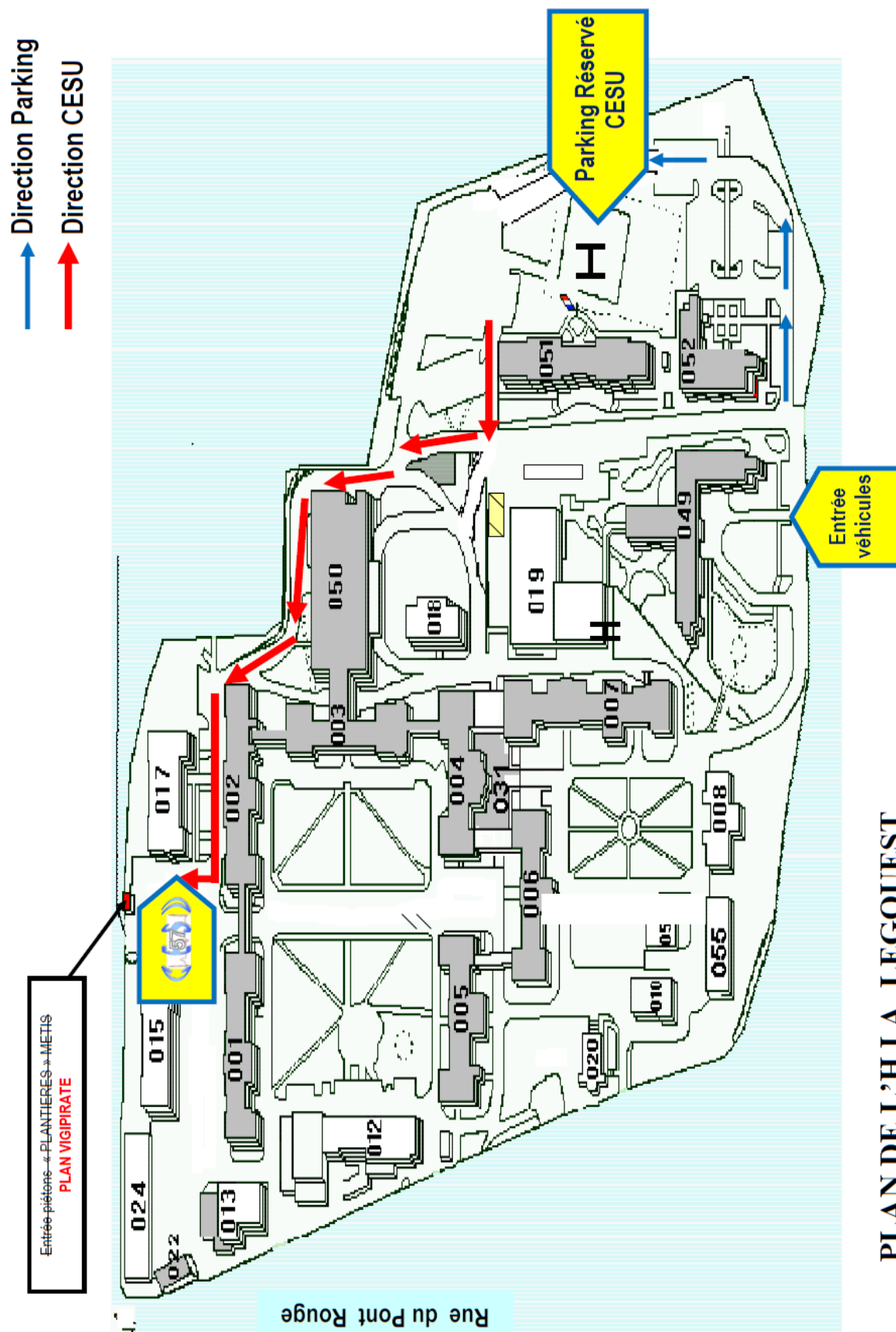
LISTE DES DOCUMENTS ET VIDEOS A TRAVAILLER en E-Learning

1. Vidéo : Introduction AFGSU + document : pour vous guider liste des documents et vidéos à travailler
2. Vidéo : LE SAMU- CENTRE15
3. Document : Le bilan
4. Quizz sur le SAMU Centre 15 et le bilan
5. Vidéo : organisation sanitaire et des secours
6. Vidéo : exemple de l'organisation d'un plan blanc
7. Quizz sur l'organisation sanitaire
8. La protection individuelle face à un risque NRBCE
9. Vidéo risque radio nucléaire et chimique
10. Vidéo risque chimique « TOXIDROMES »
11. Vidéo Carte de décontamination et circuit des victimes
12. Vidéo risque explosif « Qu'est-ce que le Blast ? »
13. Différence entre Irradiation et Contamination
14. Vidéo : la chaine de décontamination de Mercy
15. Vidéo : Comment réagir en cas d'atteinte terroriste
16. Vidéo risque biologique
- 16 Bis. Lien vidéo maladies contagieuses
- 17 Quizz sur les risques NRBCE
- 18 Vidéo : Accouchement inopiné
- 19 Quizz sur accouchement inopiné
- 20 Document : Les brulures
- 21 Quizz sur les brulures
- 22 Document : Les plaies
- 23 Quizz sur les plaies

J2 en présentiel			
Horaires	Séquence	Déroulé	Hygiène
MATIN	Présentation	Diaporama	
	Atelier de remémoration sur bilan et situations sanitaires	Correction du quizz 4 Correction Quizz 7 Maquette armoire des plans Correction Quizz 17 Maquette plan blanc	Les apprenants : SHA puis donner à chacun des vignettes des maquettes et les laisser les placer l'un après l'autre sur le support
	OTVA	Utilisation normale du raisonnement Répétition uniquement sur mannequin Pas de mise en situation Utilisation des vidéos en insistant sur le geste	Utiliser le Bryden du kit individuel pour OTVA adulte Le nourrisson est recouvert d'un sac à usage unique (sac transparent protection PC présent dans le kit) mis et enlevé par le formateur qui utilisera SHA
	Inconscient	Démonstration sur le mannequin par le formateur Ateliers de répétition : NON Mise en situation : OUI avec mannequin en précisant lors de l'évaluation qu'il respire	Désinfection du mannequin après chaque utilisation
	Hémorragies	Répétition : OUI. Chacun pratique sur soi la compression locale, et le tourniquet improvisé Démonstration par le formateur garrot professionnel et CHUT Mise en situation : OUI sur le mannequin	Matériel dans le kit : Compresse et gants pour la compression locale Bandes nylax et stylo pour le garrot improvisé
PAUSE DEJEUNER			
APRES-MIDI	ACR adulte	Répétition : OUI Mise en situation sur mannequin : OUI Préferer les mises en situation dans la salle et utilisation possible de la chambre hospitalière en concertation avec les autres formateurs	Utiliser Bryden et insufflateur du kit individuel Désinfection mannequin et DSA à chaque utilisation collective Mise en situation à 2 apprenants avec respect des gestes barrières.

J3 en présentiel			
HORAIRES	SEQUENCES	Déroulé	Hygiène
MATIN	Boite à geste		Même conditions que J2
	ACR enfant et nourrisson	Répétition : oui	Mannequin sous sachet plastique pour le massage SHA après chaque passage Masque individuel du Kit
	Traumatismes osseux	Etude de cas sur le mannequin par le formateur. Démonstration de l'écharpe par le formateur sur le mannequin. Répétition : NON Utilisation du MID : NON	Vidéo pour présenter un relevage avec MID
	Atelier de remémoration Accouchement, plaies brulures	Accouchement Quizz 19 Plaies quizz 23 Brulures quizz 21	
PAUSE DEJEUNER			
APRES-MIDI	Les malaises	Mises en situation : OUI	Le formateur joue le patient, répond aux questions et donne ses constantes quand le soignant souhaite en relever. Pas d'utilisation d'appareils

4. PLAN D'ACCES AU CESU (parking gratuit)



5. RESTAURATION



6. PROCEDURE DE RECUEIL DE PRISE EN COMPTE ET DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS PAR LE CESU 57

Si vous avez des réclamations à formuler, vous pouvez le faire à l'aide du formulaire « réclamation » que vous trouverez sur le site CESU du CHR METZ THIONVILLE.

Vous pouvez nous adresser ce document au secrétariat du CESU 57 : CESU57@chr-metz-thionville.fr, dans un délai de 15 jours suivant la formation.

Nous ne manquerons pas de donner suite à votre demande.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques, l'amélioration est toujours possible.

7. ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP PAR LE CESH 57

Le Cadre de santé responsable du CESH 57 est le référent handicap du centre de formation aux soins d'urgence.

Il intègre de ce fait, l'organisation mise en place par la coordination des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz Thionville et du CH de Briey.

Il s'engage à suivre les formations proposées par AGEFIPH Grand Est et intégrer le réseau existant des référents handicap au sein de la coordination des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz Thionville et du CH de Briey.

Chaque apprenant est invité à signifier une situation de handicap au référent handicap CESH. Cette information (non obligatoire) sera transmise à l'apprenant à partir du livret d'accueil, transmis lors de l'inscription.

Cependant, le référent handicap se réserve le droit, lorsque le handicap n'est pas adaptable à la formation, de ne pas accepter l'apprenant et de lui proposer une formation aménagée à une date ultérieure.

Orientation des PMR sur IFSI Metz site du Saulcy

Les locaux du CESH 57 au sein de l'hôpital d'Instruction des Armées Legouest à Metz, ne permettent pas l'accueil d'apprenant en fauteuil roulant du fait que la structure ne possède d'accès par ascenseur.

Cependant, le CESH se doit de réorienter le public en situation de handicap moteur, nécessitant l'usage exclusive d'un fauteuil roulant.

Le référent handicap du CESH 57, se charge de mettre en contact le demandeur de formation avec le référent formation aux soins d'urgence de l'IFSI de Metz site du Saulcy, pour organiser l'accueil et la mise en place de cette formation.

Les démarches administratives (convention, convocation, établissement de la facture...) seront assurées par l'IFSI organisateur de la formation.

Liste des mesures spécifiques handicap appliquées au CESH 57

Typologie de HANDICAP	Compensations possibles	Disponibilité dans l'OF	Contact éventuel
VISUEL	Réserver une place à proximité de l'écran de diffusion	Oui	Cadre de santé du CESH 57 03.87.56.23.95 OU Secrétariat 03.87.55.36.22
	Mettre un écran individuel à disposition	Oui	
	Supports avec police ARIAL et caractères taille > 16	Oui	
	Supprimer le jaune et le vert clair des supports	Possible	
	Abaissier la luminosité de la pièce (stores, éclairage adaptatif, etc.)	Oui Formation avec séquences vidéo projetées, possibilité de mettre un ordinateur dédié	
AUDITIF	Accès à la lecture labiale (adaptation des exercices de groupe, diction et posture de l'animateur/trice etc.)	Possible avec visière intégrale, tout en respectant les gestes barrières	
	Traducteur/trice ou application LSF (langue des signes française)	Non	
FATIGABILITE TROUBLE DE L'ATTENTION	Adaptation des rythmes de pauses / des méthodes pédagogiques	Adaptation possible	
	Fauteuil/siège adapté/spécifique	Non	
	Connaître les procédures en cas d'urgence selon type de maladie	Samu C15	
MOTEUR (physique)	Salles, sanitaires, lieux de repas et d'hébergement accessibles aux PMR	Non, plusieurs marches pour accéder aux toilettes et aux salles de formation sans ascenseur mais orientation possible des PMR sur l'IFSI de Metz site du Saulcy	
	Lieu accessible par les transports en commun (ou parking réservé)	Oui	

8. CONTACTS UTILES

		HIA Legouest	CHR Metz Hôpital Mercy
Médecin Responsable CESU	Camille DIB	03.87.56.23.93	03.87.55.92.06
Cadre de Santé Responsable CESU	Joseph AUTORI	03.87.56.23.95	03.87.55.36.26
Secrétaire CESU/SAMU	Carmelina ACQUISTO	03.87.56.23.93	03.87.55.36.22
Secrétaire CESU	Séverine BLANCHARD	03.87.56.23.93	03.87.55.36.22

9. CERTIFICATION QUALIOPi



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante **Actions de formation**.